

PROSNES : OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT FONCIER, AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL

1. SYNTHÈSE EXPLICATIVE

CONTEXTE

(EXTRAIT DU CCTP)

Le territoire communal de Prosnès a bénéficié d'un premier remembrement en 1952. Aujourd'hui, la situation des agriculteurs a évolué, et dans un souci économique et écologique, il leur apparaît nécessaire d'aménager à nouveau les parcelles de culture ainsi que celles exclues du périmètre de l'époque.

La réalisation d'un aménagement foncier rural représente un des enjeux importants pour l'ensemble du territoire. Il permet notamment l'amélioration des conditions d'exploitation, la constitution d'un réseau de desserte des parcelles, la protection des ressources en eau et la création de réserves foncières. Ces objectifs sont une réelle opportunité pour la collectivité. Ce nouvel aménagement permettra notamment :

- L'amélioration des conditions d'exploitation (moins de déplacement du matériel agricole et moins d'intrants : carburant, semences, produits de santé végétale...),
- Le regroupement des propriétés foncières (plus-value pour les propriétaires),
- Le rapprochement des propriétés foncières de la commune près du village pour la réalisation d'équipements communaux,
- La contribution à l'aménagement du territoire global de la commune,
- La valorisation des espaces naturels et ruraux, notamment la mise en valeur de la rivière « la Prosnès », des bois existants et la plantation de haies pour favoriser la biodiversité,
- La réorganisation et la régularisation de l'appartenance des chemins d'exploitation (suppression, modification du tracé, création) ainsi que des dépôts pour les récoltes saisonnières (inscriptions cadastrales),

- La création d'un chemin de ceinture du village assez large afin d'éviter au matériel agricole d'emprunter les rues du village,
- La définition d'un périmètre de la zone à aménager en vue de redresser les limites des circonscriptions territoriales, le cas échéant.

À la demande conjointe du Président de l'Association foncière (AF) et du Maire, la Commission communale d'aménagement foncier (CCAF) de Prosnès a été constituée par arrêté du Président du Conseil Départemental de la Marne en date du 13 mai 2016.

En application de l'article L.121-13 du CRPM, le Département de la Marne a décidé de diligenter une étude d'aménagement foncier. Cette étude, composée d'un volet foncier et d'un volet environnemental, a été réalisée durant l'année 2017. La CCAF, lors de sa réunion du 7 décembre 2017, a décidé de mettre à enquête publique le mode d'aménagement, le périmètre proposé et les recommandations environnementales.

L'enquête publique s'est déroulée du 22 mai au 22 juin 2018. Au vu des résultats, la CCAF, dans sa séance du 24 septembre 2018, a examiné les observations et les propositions émises et confirmé sa décision d'engager une opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental, sur le territoire de la commune de Prosnès. Le Conseil municipal a émis un avis favorable à ce projet d'aménagement en date du 19 octobre 2018. L'arrêté préfectoral listant les prescriptions environnementales à respecter dans le plan du nouveau parcellaire et le programme des travaux connexes a été pris en date du 14 janvier 2019.

*Le périmètre validé par la CCAF porte sur **1 293 ha 98 a 75 ca** (parcelles boisées comprises) et compte environ 270 propriétaires, 32 exploitants et 1 424 parcelles, dont une sur la Commune de Val-de-Vesle et cinq sur la Commune de Sept-Saulx.*

Le Président du Conseil départemental a ordonné l'opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental par arrêté en date du 18 janvier 2019.

RÉALISATION DE LA PROCEDURE

En 2019 le département mandate la société GEOFIT-EXPERT et le Bureau d'étude EMERGENCE pour réaliser la procédure et l'étude d'impact du projet.

En 2019 la sous-commission, assistée par le géomètre, réalise le classement des terres.

En 2020 l'avant-projet est lancé en collaboration avec les exploitants, les membres de la commission et la commune. Six avant-projets se succèdent.

En 2022 l'opération aborde la phase projet après un avis de la NRAe globalement favorable.

Enjeux pris en compte lors de la phase d'avant-projet et projet :

(EXTRAIT DU CCTP)

Le territoire communal de Prosnès a bénéficié d'un premier remembrement en 1952. Aujourd'hui, la situation des agriculteurs a évolué, et dans un souci économique et écologique, il leur apparaît nécessaire d'aménager à nouveau les parcelles de culture ainsi que celles exclues du périmètre de l'époque.

Le plan général d'aménagement répond aux objectifs suivants :

- L'aménagement, des zones de dépôts agricole (créations et extensions) dont es assiettes foncières seront attribuées à l'AF.
- Suppression des certains nombres de chemins, et création d'un nouveau linéaire adapté.
- Proposition d'un itinéraire agricole contournant le village.
- Proposition d'implantation d'espace de compensation écologique sous la forme de bande en herbée avec bouchons, arbustifs ou avec haies, en continue ou en discontinue à adapter aux circulations des engins agricoles.

L'association foncière d'AFAFE :

L'association foncière aura la responsabilité de mise en œuvre des travaux programmés et à l'avenir la gestion et l'entretien des parcelles qui lui seront en définitive attribuées.

Les voiries seront à l'issue de l'opération réparties entre :

- chemins ruraux en propriété privé de la commune ;
- chemins d'exploitations en propriété de l'AF.

(Voir le plan des répartitions de la voirie joint).

2. PROGRAMME DES TRAVAUX CONNEXES ENVISAGES

Le quantitatif :

Le programme des travaux prévoit à ce stade les travaux suivants :

- La suppression de 47 chemins ruraux pour un linéaire de 24735 m ;
- La création de 4 chemins ruraux ou d'exploitation pour un linéaire de 2307m ;
- La création de 27 chemins d'exploitations pour un linéaire de 14377m ;
- L'amélioration de 6 chemins pour un linéaire de 5839m ;
- La création ou extension de 9 zones de dépôts ;
- La plantation de 24 bandes enherbées ;
- La suppression de 2 bandes enherbées avec bouchons ;
- La création de 2 mares temporaires ;

(Voir le plan des TC et Quantitatif joint).